



**DEPARTEMENT DU FINISTERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**TEMPORAIRE**

**N° C 215 29 2025 69**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :**

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise **AA GROUP 11 bis rue de fosses CORBEIL ESSONNE 91100.**

**Considérant** que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de régler la circulation sur les VC167 et VC164 lieu-dit LEZAVREC.

- Plantation de quatre appuis Telecom +pose de 6 m de tube de 45 +  
Une chambre télécom lot
  - Du 23 Juin 2025 au 13 Juillet 2025.

**ARRETE**

ARTICLE I : La circulation sera règlementée sur les. VC167 et VC164 lieu-dit LEZAVREC.

Une circulation alternée manuellement sera mise en place.

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation temporaire de chantier ainsi qu'une circulation alternée manuellement seront installés par l'entreprise **AA GROUP.**

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE VI :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,

- Entreprise **AA GROUP**

- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 11 Juin 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le maire,  
Gilles KEREZEON

